



Compte rendu du Conseil Municipal
Du 07 décembre 2016

Convocation le 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 45, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour, Ricci et Fath.

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Délibération. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2016.
- Délibération. Adhésion EPI Yvelines Hauts de Seine au CIG
- Délibération. ENEDIS redevance réglementée pour chantier provisoire
- Délibération. ENEDIS redevance annuelle
- Délibération. Dissolution du C.C.A.S.
- Point sur travaux église
- Dossiers juridiques
- Information sur réflexion en cours concernant le rapprochement avec la commune d'Avernes.

M. le Maire demande d'ajouter un sujet à cet ordre du jour : les indemnités de Conseil du trésorier payeur, Mme BELLIER
Accord de tout le Conseil Municipal

1) Délibération : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2016.

M. le Maire explique que la prévision pour le prélèvement du FPIC est inférieure au montant qui vient d'être annoncé par le Trésor Public, par conséquent un virement de 161 € est nécessaire. Par ailleurs, lors du vote du Budget Primitif, un emprunt était voté, avec l'estimation de remboursement d'une échéance en 2016.

Or à la signature de cet emprunt le choix d'un remboursement annuel a été fait.

Le premier remboursement sera prélevé le 05 janvier 2017, la Préfecture a donc demandé que les prévisions budgétaires pour le remboursement du capital et des intérêts soient transférées sur d'autres comptes.

Ecritures comptables proposées

| Libellé | Débit | Crédit |
|-----------------------------|----------|---------|
| 1641 – Emprunt | -1.700 € | |
| 2138 – Autres constructions | | 1.700 € |
| 66111 – Ints sur Emprunt | -420 € | |
| 73925 – FPIC | | 161 € |
| 615221 Bâtiments publics | | 259 € |

Délibération adoptée à 5 voix pour, 1 abstention (D. Fath)

2) Délibération : Adhésion au CIG de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** l'adhésion au C.I.G. de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

3) Délibération : ENEDIS redevance réglementée pour chantier provisoire

M. Patrick DAMOUR informe les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = $0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour le réseau de distribution : PR'D en Euros = $PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4) Délibération : ENEDIS redevance annuelle

M. Patrick DAMOUR expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année,
(et de rappeler la formule de calcul du plafond : PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2.000 habitants (actualisation 2016, PR = 197 €))
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité) .

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5) Délibération : dissolution du C.C.A.S.

Mme Florence PERRENOT expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 voix contre (D. Fath),

le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est applicable au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune dès le 1^{er} janvier 2017.

6) Délibération : indemnités de Conseil pour Mme Bellier

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande de mandat pour les indemnités de conseil du Trésorier Payeur pour l'année 2016.

Mme BELLIER a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2016 et quittera la Trésorerie de Marines le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le versement de 50 % de l'indemnité de receveur pour l'année 2016 pour Mme BELLIER.

7) Point sur les travaux de l'église

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Mrs Antoine et Grégoire de Meaux, samedi 26 novembre 2016, au sujet du passage de l'église de Gadancourt.

Le souhait des deux parties est de faire réaliser un « état descriptif de division volumétrique » par un géomètre expert, permettant de lever toute ambiguïté quant aux limites de propriété, en précisant également les droits et les obligations de chacun.

Le coût de cette intervention sera partagé.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

8) Dossiers juridiques

a. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé, lundi 5 décembre 2016, en l'étude de Maître MATEU, notaire à Magny-en-Vexin, les actes de propriété des six terrains en déshérence.

b. Lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire avait fait état de plusieurs contentieux envers la commune.

L'un de ces contentieux vient de se terminer de manière favorable pour la commune. En effet, Mrs FATH et RAFFALLI avaient saisi M. le Préfet du Val d'Oise d'une demande contre le Budget Primitif 2016 ; M. le Préfet avait rejeté leur demande.

Suite à ce rejet, M. FATH avait présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, à la fois contre la commune et contre la Préfecture du Val d'Oise.

Par une décision du 23 septembre 2016, notifiée le 25 octobre 2016, le Tribunal a purement et simplement rejeté les demandes de M. FATH.

M. FATH fait remarquer que ceci a été rejeté car le Tribunal n'était pas compétent. Il indique qu'il va saisir une autre instance.

9) Information sur des réflexions en cours concernant le rapprochement avec la commune d'Avernes

M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur le rapprochement des communes, comme le préconise la loi NOTRe ; et que la Préfecture est partie prenante dans cette étude.

Ce rapprochement, c'est pour préparer l'avenir en choisissant son partenaire avant que l'on ne nous en impose un.

Plusieurs stratégies possibles :

- Territoriale : exister demain au sein de l'intercommunalité, mieux exister avec une commune plus importante
- Financière : augmenter les capacités budgétaires et simplifier la gestion
- Mettre en commun et rationaliser les moyens avec une gestion administrative unique
- Assurer le maintien des services publics de proximité.

10) Questions diverses

-M. FATH demande pourquoi, suite au tract de la commune concernant l'incident du mois d'octobre, et au vu de l'article paru dans la Gazette du Val d'Oise, la commune n'a pas démenti cet article

-M. FATH fait remarquer qu'il est envisagé de supprimer des trains sur la ligne Pontoise Paris et que la commune devrait réagir.

-M. RAFFALLI demande pourquoi le PLU n'est plus à l'ordre du jour des Conseils Municipaux.
M. le Maire lui répond qu'une réunion est prévue, pour les élus, mi-décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h20

Le Maire
Michel NOURY